

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2019

SIMPLIFICATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS - (N° 1771)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe,
M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Sanquer et M. Vercamer

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 de cette proposition de loi pour conserver l'obligation d'exploitation du fonds de commerce pendant une durée minimale de deux ans préalable à sa mise en location-gérance. En effet, la suppression de cette obligation pourrait entraîner une réelle spéculation sur les fonds de commerce. Par exemple des sociétés commerciales pourraient racheter en masse des fonds pour les mettre immédiatement en location-gérance sans réel espoir de rachat par les locataires gérants. Sur le long terme ce serait prendre le risque de la disparition des commerçants propriétaires et d'une financiarisation à outrance des fonds de commerce.